



ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

Extension du domaine de la terminologie

Robert Bernard

Conseil de la langue française et de la politique linguistique
(Fédération Wallonie-Bruxelles)
robert.bernard@scarlet.be

Reçu le 15-02-2018 / Évalué le 05-03-2018/ Accepté le 15-09-2018

Résumé

La fédéralisation progressive de la Belgique met en place des institutions en charge de compétences linguistiques : la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Communauté française (aujourd'hui Fédération Wallonie-Bruxelles). L'action de celle-ci se base sur l'analyse de la relation entre langue, fait éminemment collectif, et fonctionnement social. Sa première grande décision politique est le vote du décret « Féminisation » en 1993. L'activité terminologique menée depuis 1985 par le Conseil et le Service de la langue française (organe officiel dépendant du Ministère de la Culture) a pour objectif premier de mettre à disposition des citoyens des corpus de termes et de définitions qui expriment les réalités de leur monde, et de fournir aux administrations un corpus cohérent. La crise financière et les restrictions budgétaires ont compromis ce programme. Et l'anglicisation accélérée de l'enseignement supérieur menace plus gravement encore le devenir de l'activité terminologique de la langue française.

Mots-clés : terminologie, politique linguistique, Fédération Wallonie-Bruxelles, francophonie

Erweiterung der Domäne der Terminologie

Zusammenfassung

Mit der fortschreitenden Föderalisierung Belgiens werden Institutionen geschaffen, die für Sprachkenntnisse zuständig sind: Die Flämische Gemeinschaft, die Deutschsprachige Gemeinschaft und die Französische Gemeinschaft (jetzt Wallonie-Brüsseler Föderation). Sie agiert im Rahmen der Analyse der Beziehung zwischen der Sprache als Gemeinschaftsphänomen und ihren sozialen Funktionen. Ihre erste wichtige politische Entscheidung war die Verabschiedung des Dekrets über die „Feminisierung“ 1993. Die Terminologearbeit, die der Rat und der französische Sprachdienst (offizielles Organ des Kulturministeriums) seit 1985 durchführen, soll in erster Linie den Bürgern Korpora und Definitionen zur Verfügung stellen, die die Realitäten ihrer Welt ausdrücken, und den Verwaltungen ein kohärentes Korpus liefern. Die Finanzkrise und Haushaltskürzungen haben dieses Programm in Gefahr gebracht. Und die beschleunigte Anglisierung im Hochschulwesen bedroht noch mehr die Zukunft der terminologischen Aktivität in der französischen Sprache.

Schlüsselwörter: Terminologie, Sprachpolitik, Föderation Wallonie-Brüssel, Francophonie

Extension of the Fields of Terminology

Abstract

With the progressive federalisation of Belgium, institutions in charge of linguistic skills have been set up: the Flemish Community, the German-speaking Community and the French Community (named now Wallonia-Brussels Federation). The action of the latter is based on an analysis of the relation between language as such, an eminently collective entity, and social functioning. Its first major political decision was the vote in favor of the “Feminization” decree in 1993. The main objective of the work on terminology carried out since 1985 by the Council and the French Language Service (the official authority of the Ministry of Culture) is to provide citizens with corpora of terms and definitions which express the realities of their everyday world, and to provide administrations with a coherent corpus. The financial crisis and budget cuts have jeopardized this program. And the rapid Anglicization of higher education threatens even more gravely the future of the terminological activity of the French language.

Keywords: terminology, language policy, Wallonia-Brussels Federation, French-speaking world

En Belgique, la question linguistique est posée pratiquement dès la proclamation de l'indépendance en 1830. La première Constitution (7 février 1831) instaure le libre emploi des langues, mais le régime censitaire¹ impose *de facto* la domination des francophones dans l'ensemble du nouveau royaume. L'instauration progressive du suffrage universel donne de plus en plus de droits au néerlandais qui devient langue officielle à l'instar du français en 1898. En 1932, après de longs et vifs débats, la loi impose l'unilinguisme en Flandre et en Wallonie. Les affrontements communautaires ne s'apaisent cependant pas, principalement en raison des fluctuations de la « frontière » linguistique susceptible de varier en fonction des recensements décennaux. Cette frontière est figée en 1962 et 1963.

Naissance d'une *nation*

Point de rencontre des mondes latin et germanique, la Belgique a dû gérer ses différences linguistiques et culturelles, lourdes souvent de revendications contradictoires. L'emploi des langues française, néerlandaise et allemande étant maintenant déterminé par la loi, leurs territoires figés, la Belgique jusque-là unitaire est alors prête pour une profonde révision constitutionnelle qui aboutira en 1970 à la création de « communautés culturelles » en charge notamment des compétences linguistiques. Apparaissent ainsi successivement pour les francophones de Wallonie et de Bruxelles-Capitale les institutions suivantes :

- 1971 : la *Communauté culturelle française*, gérée par le *Conseil culturel pour la Communauté culturelle française* (assemblée législative consultative),
- 1980 : la *Communauté française*, gérée par le *Conseil de la Communauté française* (assemblée législative avec pouvoir décréto) et par un *Exécutif*.
- 1993 : le *Conseil* devient un véritable *Parlement* et l'*Exécutif* un *Gouvernement*.

Le 25 mai 2011, le Parlement de la Communauté française a voté unanimement pour le remplacement de l'appellation *Communauté française* par *Fédération Wallonie-Bruxelles*, désignation qui figure désormais sur tous ses supports de communication.

Le 17 janvier 1974 paraît le premier décret « terminologique » voté par le Conseil culturel ; il modifie la terminologie relative à l'enseignement des enfants de deux ans et demi à six ans. L'appellation officielle « enseignement gardien » est remplacée par l'expression « enseignement maternel ». En effet, dit le préambule, la première « fait penser à la notion de « garderie » et de « gardienne », ce qui ne correspond pas à l'importante mission confiée à ces établissements².

Le premier décret « fondateur » sur la protection de la langue française, notamment en matière terminologique, date du 12 juillet 1978. Il vise à préserver l'intégrité du français et à assurer sa présence, en particulier dans le service public. Il décrète que « dans un texte français est prohibé tout recours à un vocable d'une autre langue lorsqu'il existe une expression ou un terme correspondant figurant sur l'une des listes homologuées par le *Conseil international de la langue française* (CILF) que le Conseil culturel a approuvées en tout ou en partie³ ».

La Communauté française installe un *Conseil supérieur de la langue française* le 17 septembre 1985, suivi le 1er octobre de la mise en place d'un *Service de la langue française*⁴ au Ministère de la Culture. Le Conseil est chargé de donner des avis au Gouvernement, à la demande de celui-ci ou d'initiative, sur tout dossier comportant un aspect linguistique. Le Service de la langue française a pour tâche « d'animer et de coordonner les actions des administrations et des organismes privés ou publics qui concourent à la diffusion et la défense de la langue française⁵ ». Il collabore étroitement avec le Conseil dont il assure le secrétariat.

Cependant en mai 1989, soit 11 ans après le décret de 1978, l'Exécutif constate⁶ qu'une seule liste homologuée par le CILF a été publiée au *Moniteur belge*⁷ et décide en conséquence :

- d'accroître la coopération linguistique avec la France : présence d'un représentant à la *Commission générale de terminologie*, voire dans certaines commissions de spécialité ;

- de participer activement aux travaux du *Réseau international de néologie et terminologie* avec la France, le Québec, le Canada, la Suisse et la Tunisie, et de prendre en charge la publication du bulletin de ce Réseau dont le premier numéro sortira en mars 1989 ;
- de réactiver le Conseil supérieur de la langue, guère utilisé jusque-là, et de lui demander de réfléchir à une charte de la langue française qui définirait les droits et les devoirs des francophones de la Communauté française de Belgique et dont l'objectif serait de renforcer la présence du français dans différents domaines clefs.

La *Charte de la langue française*, adoptée par le Conseil de la Communauté le 21 juin 1989, s'articule autour de quatre grands objectifs : « l'adaptation du français aux réalités du monde moderne, l'amélioration de la qualité de la langue, l'affirmation de la présence de la langue française et la participation au rayonnement de notre langue et de notre culture » dont le premier, notamment, se réfère clairement à l'activité terminologique. On retrouve dans ces objectifs les deux pôles de la politique linguistique : le travail sur le corpus et sur le statut de la langue.

La première grande manifestation du travail sur les dénominations adaptées aux évolutions de la réalité socioprofessionnelle date de 1993 : le Conseil de la Communauté française vote le *Décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*⁸, qui confie au Conseil supérieur de la langue française la mission de proposer à l'Exécutif les règles morphologiques et syntaxiques de féminisation. Le premier *Guide de féminisation* est publié par le Service de la langue française et le Conseil supérieur de la langue en 1994⁹.

En novembre 1996, le Conseil supérieur de la langue française rend un avis relatif à la politique terminologique¹⁰. Constatant d'une part les perspectives ouvertes par le développement d'Internet et prenant acte, d'autre part, du décret du gouvernement français revoyant le fonctionnement des commissions spécialisées de terminologie¹¹, il propose de « développer une politique terminologique adaptée aux besoins de la Communauté française de Belgique tout en cherchant à la rendre compatible avec les projets de ses principaux partenaires, français et québécois ».

L'avis précise que :

Dans le cadre d'une politique linguistique, la terminologie est un outil permettant d'améliorer et de promouvoir l'utilisation d'une langue. Son objectif est de mettre à la disposition du grand public un corpus de termes et de définitions qui expriment les réalités et les notions du monde contemporain de manière claire et précise.

Concrètement, le Conseil recommande :

1. que la terminologie française (entendons: «de France») soit examinée en Communauté française et qu'elle soit, le cas échéant, complétée ou amendée ;
2. que cette tâche de supervision incombe au Service de la langue française sur la base d'enquêtes confiées par convention à des centres d'études terminologiques reconnus pour leur compétence et effectuées en collaboration avec des spécialistes des domaines appartenant notamment aux Administrations de la Communauté française et de la Région wallonne ;
3. que la terminologie ainsi élaborée soit soumise à l'approbation du Conseil sur la base du rapport préparé par la Commission de terminologie instituée en son sein ;
4. que la Communauté française soit représentée, en fonction des besoins identifiés par le Service de la langue française, dans les Commissions spécialisées de terminologie instituées en France ;
5. que des équivalents, en langues étrangères, figurent en regard de chaque terme ainsi entériné ;
6. que les listes terminologiques, ainsi complétées ou amendées, soient communiquées aux experts français siégeant dans les Commissions spécialisées de terminologie afin de les informer quant aux usages qui ont cours en Communauté française de Belgique.

La diffusion de cette terminologie serait assurée par le Service de la langue via son site Internet et sur support imprimé auprès de différents services et réseaux¹². Des moyens budgétaires supplémentaires devront être alloués pour mieux répondre à ces nouvelles exigences de politique linguistique.

11 ans de « sous-France »

Ces recommandations ont effectivement été suivies de 1998 à 2008. A partir des termes publiés au *Journal officiel de la République française*, la Commission de terminologie du Conseil supérieur de la langue française de la Communauté française de Belgique a adopté souvent, adapté parfois, après approbation par la *Commission générale de terminologie et de néologie*¹³, ces termes et les fiches lexicales produites par les commissions ministérielles françaises de terminologie et de néologie (dans des domaines divers : économie et finances, agriculture, transports et tourisme, informatique, ingénierie nucléaire, audiovisuel et communication, etc.). Durant cette décennie, le Service de la langue française a construit et géré la *Banque de données terminologique*¹⁴ de la Communauté française. Dès

2007, la banque de données *BelTerme* comptait ainsi 3 560 termes et se distinguait de la banque bilingue (français-anglais) *France Terme* par trois particularités : la présentation en vedette de quelques anglicismes (*nursing* par exemple), la présence de quelques belgicismes (*façadisme*) et son caractère quadrilingue (français-anglais-néerlandais-allemand).

En 2008, le *Conseil de la langue française et de la politique linguistique*¹⁵ propose d'orienter différemment le contenu et la forme de la *Banque terminologique* et de l'alimenter différemment.

En effet il constate :

- *que le taux de divergence entre la Banque terminologique de la Communauté française et la banque France Terme est très faible dans certains domaines comme l'économie et les finances, ce qui conduit à remettre en question le rapport cout-efficacité du dispositif actuel ;*
- *qu'il existe des besoins terminologiques et néologiques propres aux citoyens de la Communauté française de Belgique et propres à certaines de ses administrations ;*
- *qu'il existe des données terminologiques et des lexiques dispersés qu'il conviendrait d'harmoniser dans un souci de cohérence et d'économie.*

Le Conseil recommande de centrer l'activité terminologique sur les domaines de compétence de la Communauté française (enseignement, culture, sport, petite enfance, adoption, éducation à la santé, etc.) et de développer des synergies avec les autres niveaux de pouvoir belges, en particulier avec les Régions et l'État fédéral.

Cette réorientation implique la création progressive (plan de 5 ans) au sein du Service de la langue française d'un outil de gestion terminologique qui sera chargé de :

- *intégrer la base existante de 3 560 termes, qui elle-même continuera à s'enrichir des termes nouveaux publiés dans le Journal officiel de la République française, termes pour lesquels seront proposés les équivalents néerlandais et allemands ;*
- *adopter un format compatible avec les standards internationaux, en vue de lui assurer une large diffusion et de faciliter l'accessibilité au grand public ;*
- *permettre la création et la diffusion de lexiques et être source d'économies dans les administrations partenaires (le développement et la maintenance de bases de données en différents lieux ainsi que la publication de lexiques, en partie répétitifs parfois, avec des outils multiples, coutent cher à ces administrations) ;*
- *assurer une valeur symbolique, pour la Communauté française de Belgique,*

sachant que la France (France Terme), le Canada (Termium), le Québec (Grand dictionnaire terminologique) et la Confédération helvétique (Termdat) disposent de tels outils et les tiennent à jour en vue de clarifier leur communication interne et externe.

Stand alone (économie d'entreprise) : cavalier seul¹⁶

Pour une bonne part, l'important travail terminologique mené en collaboration avec la France a consisté à recommander des substituts français aux termes anglo-américains. Le gouvernement de la Communauté française ayant approuvé l'avis évoqué plus haut, une nouvelle organisation a été progressivement mise en place à partir de 2008 : constitution d'une nouvelle Commission de terminologie au sein du Conseil de la langue française et de la politique linguistique (2008), renforcement du Service de la langue française (2009), notamment par l'engagement d'une terminologue (2010), appel à des recherches terminologiques universitaires sur des thématiques définies par le Conseil et le Service et coordonnées par celui-ci (2010), recours à des experts recrutés au sein des services publics de la Région wallonne¹⁷ et de la Communauté française (2011), *aggiornamento* de la banque terminologique pour lui assurer une meilleure interopérabilité avec les autres outils de gestion terminologique (implémentation en 2011).

D'un point de vue méthodologique, le SLF est en charge de la coordination des travaux associant experts-matière et centres de recherches terminologiques extérieurs.

La Commission de terminologie participe aux comités d'accompagnement des recherches, tant en amont (sélection des termes candidats) qu'en aval (adoption finale des termes et des définitions recommandés en Fédération Wallonie-Bruxelles). Après validation en séance plénière par le CLFPL, les résultats sont publiés dans la banque de données terminologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹⁸.

Le processus itératif complet peut être schématisé comme suit :

- Identification des besoins
- Délimitation des contours du domaine
- Constitution du Comité d'accompagnement
- Recherche documentaire
- Constitution du corpus
- Extraction des candidats termes¹⁹
- Sélection des candidats termes
- Rédaction des fiches

- Choix des formes vedettes (dimension normative)
- Validation par la Commission de terminologie et par le Conseil.

A partir de 2009, la politique de la Communauté française se démarque de celle de la France par une approche plus descriptive de l'usage que normative, position que la Commission formule comme suit : « Conformément à la philosophie qui guide la politique terminologique de la Communauté française, les recherches terminologiques dressent un inventaire objectif et critique des formes concurrentes en usage (démarche descriptive). Elle consiste en une mise en vedette de formes francisées existantes ou forgées, sans disqualifier les emprunts bien implantés (i.e. *sans condamner l'usage*). » En plus des critères habituels de correction linguistique, on traite plus particulièrement les sources d'attestation et leur localisation géographique : « Les belgicisms et les termes propres à l'usage institutionnel de la FWB bénéficieront en effet d'une discrimination positive qui les placera à priori en vedette de fiche. A l'inverse, les dénominations propres à d'autres aires francophones seront renseignées comme synonymes et assorties d'une note de restriction géographique explicative²⁰ ».

La Commission et le Service de la langue française travaillent en étroite collaboration avec le Centre de terminologie de Bruxelles (CTB), le Centre de recherches en linguistique appliquée Termisti et la Direction générale de la traduction (DGT), qui dépend de la Commission de l'Union européenne. Des réunions avec la Cour de justice de l'Union européenne, à Luxembourg, ont permis d'élaborer des projets de partenariat sur la terminologie de l'adoption et la terminologie du droit de la famille. Des contacts ont aussi lieu avec la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, l'Office québécois de la langue française, le Comité de terminologie du département français de la DG Traduction de l'Union européenne (CoTerm) et la Direction de la traduction de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si, répondant au souhait du Conseil de produire une terminologie (termes, définitions, traduction) axée principalement sur les besoins des citoyens de la Communauté française, la Commission de la terminologie investit en priorité les domaines de compétence de cette Communauté (les premiers répertoires ont porté sur le vocabulaire de l'enseignement et de l'enseignement supérieur « post-Bologne », du 3^e âge²¹, sur l'audit et la qualité, la simplification administrative²² ou encore l'édition numérique), elle ne s'interdit pas d'investiguer d'autres domaines du savoir, comme l'énergie solaire²³.

Elle répond également à des problématiques d'actualité. Ainsi, en 2010, la Commission de la terminologie a pris position sur la dénomination des cycles d'études de l'enseignement supérieur et des titres sanctionnant leur réussite. En

effet le décret de Bologne, qui restructure et harmonise l'enseignement supérieur européen, a promu des grades académiques²⁴ dont la dénomination est parfois contestable, comme *master*. L'Avis consécutif du Conseil a relevé notamment que ce terme provenant directement de l'anglais ne possède pas de féminin et ne permet pas de distinguer le porteur du diplôme et le cursus qui conduit à ce diplôme. Il a proposé la solution suivante au Gouvernement (qui ne l'a pas retenue) :

1^{er} cycle :

- *programme d'études : baccalauréat ;*
- *grade : grade de bachelier ou bachelière ;*
- *porteur, porteuse du grade : bachelier, bachelière ;*

2^{ème} cycle :

- *programme d'études : soit maîtrise, soit master ;*
- *grade : grade de maitre (épïcène) ;*
- *porteur, porteuse du grade : maitre (épïcène) ;*

3^{ème} cycle :

- *programme d'études : doctorat ;*
- *grade : grade de docteur ou, au féminin, docteur ou docteure ;*
- *porteur, porteuse du grade : docteur ou, au féminin, docteur ou docteure²⁵.*

A la demande de l'Administration générale de la culture et en collaboration avec l'Université de Savoie (sur base d'un marché public), la production terminologique de 2015-2016 a concerné le lexique de la subsidiation culturelle (notions telles que *production, coproduction, artiste en résidence, résidence d'artiste, monographie d'artiste, etc.*).

A l'issue du programme de 5 ans, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique a évalué l'application de l'orientation nouvelle qu'il avait proposée en mai 2008 en matière de politique terminologique et constaté dans un Avis²⁶ qu'elle avait effectivement été suivie par la Ministre de la Culture et, dans une large mesure, été réalisée par l'Administration. En effet, « en particulier la proposition de développer progressivement (selon un programme étalé sur cinq ans) un outil de gestion et de diffusion terminologique au sein du service de la Langue française a été partiellement concrétisée et les objectifs recommandés par le Conseil [ont été] atteints d'une manière satisfaisante, en dépit de moyens relativement réduits ».

Il recommande donc au Gouvernement de poursuivre et d'amplifier cette politique, notamment « en élargissant son champ d'action, en insistant davantage sur sa dimension citoyenne et sur son rôle d'appui pour d'autres politiques, en

institutionnalisant les relations avec les services dépendant d'autres niveaux de pouvoirs (régionaux, provinciaux, voire communaux), de rassembler et d'harmoniser des lexiques aujourd'hui dispersés, inscrivant ainsi la terminologie dans une gouvernance numérique ».

Satisfaire efficacement et avec fiabilité les besoins terminologiques des citoyens et des administrations requiert un degré élevé de concertation et de mutualisation des expertises et des ressources.

Aussi sur proposition de la Commission de la terminologie, le Conseil recommande à la Ministre de la Culture d'inviter différents niveaux de pouvoirs à s'associer structurellement à la politique terminologique, selon deux axes corrélés et complémentaires :

- Enrichissement de la langue française
Cet axe de travail requiert des collaborations internationales, qu'elles soient interétatiques, académiques ou professionnelles ; il conviendrait donc de conduire une réflexion stratégique visant à identifier les domaines possibles de coopération et « à déterminer les types de partenariat les plus aptes à développer des échanges de données terminologiques : conventions bilatérales, partenariats institutionnels, réseautages académiques et/ou professionnels, projets de recherche conjoints, etc.²⁷ »
- Officialisation de la terminologie produite en Fédération Wallonie-Bruxelles
Afin de légitimer les travaux terminologiques et de leur donner une meilleure visibilité, le Conseil recommande
 - *que des dispositions législatives et réglementaires similaires à celles prises pour encourager la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres rendent cette terminologie recommandée d'usage obligatoire dans les administrations et les organismes qui lui sont liés ou en dépendent ;*
 - *que la terminologie validée par les experts et entérinée par le Conseil de la langue française et de la politique linguistique soit publiée au Moniteur belge sous forme de listes d'expressions et de termes dont l'emploi est recommandé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;*
 - *que ces nouvelles dispositions remplacent les dispositions prévues par le décret du 12 juillet 1978 sur la défense de la langue française en matière terminologique²⁸.*

Le premier axe de travail a reçu un début, très timide, d'application : la Commission de terminologie a été invitée à procéder à une relecture critique du *Vocabulaire des affaires* et à proposer une dizaine de termes propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui pourraient y être inclus, ce qui fut fait en décembre 2017.

D'autre part, de manière plus périphérique, des capsules vidéo présentant le travail des lexicologues et des terminologues²⁹ ont été produites par l'AUF (Agence universitaire de la Francophonie) en partenariat avec diverses institutions dont trois organismes francophones de néologie et d'aménagement linguistique³⁰ :

- la Délégation générale à la langue française et aux langues de France ;
- l'Office québécois de la langue française ;
- le Service de la langue française de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il n'y a pas eu d'autre coopération formelle, en raison essentiellement du départ de la terminologie et de son non-remplacement.

Quant au second axe proposé, notamment la légitimation par la publication des termes au *Moniteur*, l'autorité publique n'a pas pris position.

Péril en la demeure

Contrairement aux recommandations de 2008, celles contenues dans l'Avis du CLFPL sont donc restées pratiquement lettre morte.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas échappé aux conséquences de la crise financière de 2007-2010 et de la crise de la dette qui a suivi dans la zone euro. En Belgique, les finances de l'État fédéral et des entités fédérées ont dû appliquer les règles européennes du Pacte de stabilité et de croissance et y adapter leurs budgets. Ces mesures d'austérité ou de rigueur (peu importe ici la terminologie...) se traduisent notamment par des restrictions sévères de personnel (1 fonctionnaire recruté pour 5 départs en 2015 et 2016, 2 remplacements pour 3 départs à partir de 2017). La voilure ainsi réduite, les cellules administratives affaiblies, l'administration est contrainte de se limiter à l'essentiel. L'activité terminologique en fait-elle partie ? On ne peut que constater qu'elle est en veilleuse, vu la vacance prolongée du poste de terminologue et les coûts que représente la mobilisation de l'expertise externe à l'administration.

Le travail terminologique mis sous cocon est un problème réel, mais qui peut n'être que temporaire.

Par contre un autre péril, bien plus grave, menace dans son essence la terminologie de notre langue comme expression du savoir, en particulier dans des langues de spécialités liées à la recherche universitaire. On constate en effet en Belgique francophone une présence grandissante de l'anglais comme langue d'enseignement dans l'enseignement supérieur, en particulier depuis 2014. Cette année-là un nouveau décret-cadre³¹ autorise jusqu'à 25 % de langue étrangère dans les trois années de Bachelier et jusqu'à 50 % en Master. Ce pourcentage peut même atteindre

100 % pour certaines activités d'enseignement, comme les TFE (travaux de fin d'études), les stages d'intégration professionnelle, certains cours optionnels ; il en est de même pour les Masters de spécialisation, les codiplomations internationales, les formations doctorantes, les thèses.

Mais ce décret prévoit aussi la possibilité de dépasser les quotas de français par dérogation et d'organiser des Masters entièrement en anglais. De nombreuses Facultés de toutes les Universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles organisent ainsi des filières dites « Full English » et ce dans pratiquement tous les domaines : droit, économie, gestion d'entreprise, histoire, géographie, philologie, mathématiques, sciences de la nature, sciences appliquées, informatique, statistique... S'y ajoutent les formations bilingues, souvent français/anglais.

Les thèses doctorales sont davantage écrites en anglais qu'en français : plus de 60 % en anglais pour l'ensemble des domaines, plus de 80 % dans les domaines scientifiques (et quand même plus de 30 % pour les sciences humaines et sociales)³².

S'ajoute à cette anglicisation croissante³³ de l'enseignement supérieur francophone en Belgique le phénomène bien documenté³⁴ du quasi-monopole de l'anglais dans les publications scientifiques. Cette situation ne va pas sans soulever de sérieuses interrogations sur ses conséquences épistémologiques et cognitives. Mais pour notre sujet, le problème est crucial : nous sommes peut-être en train d'assister à la disparition concrète de pans entiers de savoirs, comme le remarque Nathalie Marchal :

Sensibiliser à la perte de domaines

Autre sujet d'inquiétude, celui de la « perte de domaines » des langues européennes, c'est-à-dire une situation où des langues ne pourraient plus exprimer certains concepts scientifiques. Cela s'accompagne d'une perte de prestige et de substance réduisant l'usage de la langue à la communication quotidienne et créant une diglossie où cohabitent des langues aux statuts sociaux inégaux.

A noter, par ailleurs, que cette perte de domaines va totalement à contresens des choix politiques des états francophones du nord qui, depuis 40 ans environ, mènent une politique très active dans le domaine terminologique pour offrir aux usagers un corpus de termes français dans les domaines de spécialité³⁵.

Comment alors constituer des corpus en français dans ces domaines si non seulement la source de la recherche se publie dans une autre langue, mais que la transmission des savoirs fait de même ? Bien sûr les terminologues pourront toujours (et devront sans doute de plus en plus souvent) proposer des néologismes, mais où trouver les experts de spécialités pour aider à cette créativité lexicale et la légitimer avec pertinence ?

Au bout du compte, à qui demain ces listes francisées pourraient-elles être utiles ?

Et qui trouvera encore les mots pour dire les choses et le monde, pour faire vivre la langue et communiquer aux hommes et aux femmes dans leur langue commune les savoirs qui leur sont contemporains ?

Ce texte applique les rectifications orthographiques proposées par le Conseil supérieur de la langue française, approuvées par l'Académie française et publiées par le Journal officiel de la République française le 6 décembre 1990.

Bibliographie

Sources primaires

Conseil supérieur de la langue française, *Avis relatif à la terminologie*. 1996. Bruxelles, Communauté française de Belgique [En ligne] : <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=12266> [Consulté le 11 février 2018].

Conseil de la langue française et de la politique linguistique, 2008. *Avis sur la politique terminologique*. Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles [En ligne] : <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=12266> [Consulté le 11 février 2018].

Conseil de la langue française et de la politique linguistique. 2013. *Avis sur la politique terminologique*, Bruxelles, Fédération Wallonie-Bruxelles [En ligne] : <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=12266> [consulté le 11 février 2018].

Conseil de la langue française et de la politique linguistique et Service de la langue française, 2007-2016, *Bilans annuels du Service et du Conseil de la langue française et de la politique linguistique*, Bruxelles, Fédération Wallonie-Bruxelles [En ligne] : <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=12266> [Consulté le 11 février 2018].

Conseil de la langue française et de la politique linguistique, 2007-2017, *Procès-verbaux de la Commission de la terminologie du CLFPL*, Bruxelles, Fédération Wallonie-Bruxelles. Les PV de la Commission de la terminologie ne sont pas publiés.

Ouvrages

Belina-Podgaetsky, M., Lemaire, N., 2013, *Critères de sélection des candidats termes dans les projets de terminographie thématique de BelTerme, la base de données terminologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles*, in *Actes de la septième conférence TOTH*, Chambéry, 6 & 7 juin 2013, Ed. Institut Porphyre (Savoir et Connaissance), p. 171-189. <<http://www.porphyre.org>>. <hal-01354949>. [Consulté le 11 février 2018].

Blampain, D., Van Campenhoudt, M.1990 : *La terminologie traductionnelle*, dans *Terminologies Nouvelles*, n° 3, p. 47-54.

Commission générale de terminologie et de néologie, 22 septembre 2000, *Répertoire terminologique*, (Révision des listes antérieurement publiées), annexe n° 220 au Journal officiel de la République française. Lois et décrets.

Hamel, R. E. 2013. *L'anglais langue unique pour les sciences ? Le rôle des modèles plurilingues dans la recherche, la communication scientifique et l'enseignement supérieur, Synergies Europe n°8*, revue du GERFLINT, p. 53-66. [En ligne] : <https://gerflint.fr/Base/Europe8/Hamel.pdf> [Consulté le 11 février 2018].

Lenoble-Pinson, M. 2007 : *Traits communs et traits particuliers de deux banques terminologiques, l'une à Paris, l'autre à Bruxelles*, dans *Cahiers du RIFAL*, 2007 (26), Bruxelles, Organisation internationale de la Francophonie et Communauté française de Belgique.

Marchal, N. 2015. *L'usage des langues dans les universités en Fédération Wallonie-Bruxelles, in Actes du Séminaire de l'EFNIL, Florence 27 & 28 septembre 2014.*

Moreau, M.-L., Dister A. 2014 : *Mettre au féminin. Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, 3^e édit., Bruxelles : Ministère de la Communauté française de Belgique, Conseil de la langue française et de la politique linguistique et Service de la langue française.

Notes

1. Le régime censitaire réserve le droit de vote aux citoyens payant suffisamment d'impôts (le cens). Le corps électoral, ainsi réduit à 1 % de la population, était essentiellement francophone. Ce système fut en vigueur de 1830 à 1893.

2. Le préambule justifie davantage l'élimination de « gardien » que le recours à « maternel », qui sera contesté plus tard, en particulier lors de l'ouverture à la mixité de la profession, qui sera alors qualifiée de « préscolaire ». Cependant « maternel » subsiste dans des documents officiels où l'on trouve encore des textes tels que : « La formation préscolaire prépare à enseigner dans les sections maternelles des écoles fondamentales ».

3. Décret du 12 juillet 1978, article 1, § 2 ; publié dans le *Moniteur belge* du 9 septembre 1978, p. 10133.

4. Ce Service porte le nom de *Direction de la langue française* (DLF) depuis la réorganisation de 2015.

5. Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 février 1985, publié dans le *Moniteur belge* du 17 avril 1985, page 5331.

6. 31 mai 1989 : *Rapport d'évaluation présenté par l'Exécutif de la Communauté française* sur l'application du Décret du 12 juillet 1978. Archives du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

<http://archive.pfwb.be/02319CCFI222728> (consulté le 1/02/2018).

7. La liste concernait des termes médicaux. Elle a été publiée dans le *Moniteur belge* du 5 février 1981 après avoir été approuvée par le Conseil culturel de la Communauté française le 17 juin 1980. Durant cette période, de très nombreuses listes de termes homologués par le CILF ont été publiées dans le *Journal officiel* français.

8. Décret du 21 juin 1993, publié dans le *Moniteur belge* du 19 août 1993.

Voir http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/17684_000.pdf.

La Belgique francophone rattrape ainsi son retard sur le Québec où, dès 1979, l'Office de la langue française prônait la féminisation des titres. La France (1986) et le Canton de Genève (1988) avaient également déjà pris des initiatives dans le même sens.

9. Deux autres éditions suivront, en 2005 et 2014. La dernière édition comporte un répertoire de 1719 entrées et est accessible sur le site www.languefrancaise.cfwb.be/, onglet « Bilan, avis et recommandations ».

<http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=1255>.

10. *Avis relatif à la politique terminologique*. Avis n° 7, consultable sur le site www.languefrancaise.cfwb.be/, sur l'onglet « Bilan, avis et recommandations » : <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=1255>.

11. Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française. L'article 1^{er} prévoit que la *Commission d'enrichissement de la langue française* « travaille en liaison avec les organismes de terminologie et de néologie des pays francophones et des organisations internationales ainsi qu'avec les organismes de normalisation ». Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000378502>.

12. En particulier le *Réseau international de néologie et de terminologie* (RINT) ainsi que d'autres réseaux de terminologie, notamment ceux institués dans le cadre de l'Union européenne.

13. A Paris, la Communauté française est représentée de 1997 à 2009 à la *Commission générale de terminologie et de néologie* par Michèle Lenoble-Pinson qui, après Daniel

Blampain, a présidé à Bruxelles la *Commission de terminologie du Conseil supérieur de la langue française*, assurant ainsi la liaison entre les deux organismes.

14. Elle est consultable sur *Belterme.be*. Lien direct <http://www.franca.cfwb.be/bd/bd.htm>.

15. Le *Conseil de la langue française et de la politique linguistique*, instance d'avis auprès du Ministère de la Culture, a été installé en septembre 2007. Il remplace l'ancien *Conseil supérieur de la langue française* créé en 1985.

16. Source : *Vocabulaire francophone des affaires*, APFA (Actions pour promouvoir le français des affaires), <http://www.apfa.asso.fr>.

17. La coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale n'a pu encore se concrétiser, en raison notamment du statut bilingue particulier de cette institution.

18. *Belterme* est consultable sur le site www.languefrancaise.cfwb.be, rubrique « Terminologie ». Lien direct <http://www.franca.cfwb.be/bd/bd.htm>.

19. Y compris les variantes dénominationnelles, les contextes définitoires, le relevé du nombre d'attestations des candidats termes.

20. Belina-Podgaetsky M. et Lemaire N., 2013, *Critères de sélection des candidats termes dans les projets de terminographie thématique de BelTerme, la base de données terminologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles*, in *Actes de la septième conférence TOTH*, Chambéry, 6 & 7 juin 2013, Ed. Institut Porphyre (Savoir et Connaissance), p. 187.

21. Les domaines *enseignement* et *personnes âgées* ont été traités à partir du corpus spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de termes extraits des documents officiels belges.

22. Le travail portant sur l'audit interne dans le secteur public et à la simplification administrative a été versé à *BelTerme* en 2012, sous la forme de 200 fiches terminologiques quadrilingues.

23. Le secteur énergétique relève des compétences régionales. Le choix du domaine *Énergie solaire* est stratégique et conçu comme un projet-pilote inaugurant la coopération Région Wallonne / Communauté française.

24. « Grade académique : titre sanctionnant la réussite d'un cycle d'études correspondant à un niveau de certification, reconnu par ce décret et attesté par un diplôme », in *Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, Moniteur belge* du 18 décembre 2013, Art. 15, § 1, 41°, (http://www.galillex.cfwb.be/document/pdf/39681_029.pdf).

25. *Avis sur la terminologie de l'enseignement supérieur en Communauté française* (7 octobre 2010). Le Conseil a également observé que « programme de bachelier et grade de Bachelier n'ont pas fait l'objet d'une prise en considération de l'usage de ces mots au féminin, ce qui contrevient à la Recommandation n° R (90) 4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'élimination du sexisme dans le langage (21 février 1990) ». Idem pour le porteur ou la porteuse du doctorat qui s'appelle « docteur » et en aucun cas « docteure ». Avis consultable sur le site www.languefrancaise.cfwb.be/, onglet « Bilan, avis et recommandations ».

<http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=1255>.

26. *Avis sur la politique terminologique*, adopté le 9 octobre 2013. Consultable sur le site /, onglet « Bilan, avis et recommandations », <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=1255>.

27. *Avis sur la politique terminologique*, adopté le 9 octobre 2013 (point 1.1). Consultable sur le site /, onglet « Bilan, avis et recommandations », <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=1255>.

28. *Avis sur la politique terminologique*, adopté le 9 octobre 2013 (points 2.1, 2.2, 2.3). Consultable sur le site /, onglet « Bilan, avis et recommandations », <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=1255>.

29. *Des capsules vidéo pour s'initier à la terminologie et à la néologie*, Le français à l'université, 20/03/2015, Mise en ligne le 25 septembre 2015, consulté le 10 janvier 2018. Ces capsules ont été produites à l'occasion du Forum mondial de la langue française (Liège 2015) et sont visibles à partir du lien suivant :

<https://www.youtube.com/watch?v=4V0PVuSKG-E>.

30. Le *Centre de recherche en linguistique appliquée* (TERMISTI / Bruxelles) et le *Laboratoire Lexiques, Dictionnaires, Informatique* (LDI-CNRS, Cergy) ont également participé à cette production.

31. Le *Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études*, voté le 7/11/ 2013, est entré en vigueur le 1er septembre 2014. Publié dans le *Moniteur belge* du 18 décembre 2013. Voir http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39681_004.pdf.

32. Chiffres pour l'Université de Louvain, in Marchal N., 2015, *L'usage des langues dans les universités en Fédération Wallonie-Bruxelles*, in *Actes du Séminaire de l'EFNIL, Florence 27 & 28 septembre 2014*, p. 11.

33. Et pas seulement au niveau des Masters : des demandes de dérogation pour un enseignement exclusivement anglophone sont maintenant introduites pour celui de Bachelier.

34. Lire à ce sujet l'intéressant article de R. E. Hamel, 2013, *L'anglais langue unique pour les sciences ? Le rôle des modèles plurilingues dans la recherche, la communication scientifique et l'enseignement supérieur*, *Synergies Europe* n° 8 - 2013, pp. 53-66.

35. Marchal N., 2014, *L'usage des langues dans les universités en Fédération Wallonie-Bruxelles*, in *Actes du Séminaire de l'EFNIL, Florence 27 & 28 septembre 2014*, p. 15.